

ENSEMBLE ASSURONS LA DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS LORS D'UN SINISTRE

Les conditions générales des polices d'assurance prévoient qu'un assuré, lors d'un sinistre, ait la possibilité de mandater son propre expert, l'**expert d'assuré**, et ce afin d'évaluer les indemnités qui lui sont dues et de défendre contradictoirement ses intérêts.

Par notre intervention, et grâce au savoir-faire de nos experts, vous pouvez optimiser la gestion de votre sinistre et, en particulier, le montant de l'indemnisation qui vous est due.

NOS CLIENTS

- Assurés de toutes compagnies
- Particuliers, propriétaires, locataires
- Exploitants

NOTRE ÉQUIPE

- Experts en Assurances
- Experts Fonciers et Agricoles agréés
- Experts de Justice

CHAMPS D' ACTIONS

- Dommages aux biens (avec ou sans recours)
- Perte d'exploitation
- Responsabilité civile
- Protection Juridique

INFORMATIONS

AGRISYNERGIE

1025 avenue Henri Becquerel
Bât 25 PCM
34000 Montpellier
Tél. 04 66 81 52 36
Fax 04 66 81 58 13
secretariat@agrisynergie.org
www.agrisynergie.org



MISSIONS :

L'existence même de l'expert d'assuré et de sa fonction est peu connue du grand public. C'est pourtant un rouage essentiel à la bonne gestion amiable d'un sinistre conséquent.

En effet, dans le cadre d'un important sinistre, l'assuré, qu'il soit particulier ou chef d'entreprise, doit gérer dans l'urgence les dommages sur sa propriété ou son entreprise et prendre en main l'étude technique et juridique de la reconstruction des bâtiments et/ou du matériel d'exploitation. C'est donc, pour lui, une période particulièrement délicate à gérer.

En faisant appel à un expert d'assuré, la personne ou la société sinistrée place toutes les chances de son côté.

Par ailleurs, les conditions générales des polices d'assurance permettent à l'assuré de mandater son propre expert, **l'expert d'assuré**, facilitant ainsi sa prise de décision avec l'aide d'un professionnel.

Un bon nombre de compagnies d'assurance prévoit, à ce titre, la rémunération de l'expert d'assuré selon un pourcentage prédéfini contractuellement.

Par notre intervention et grâce aux savoir-faire de nos experts, nous pouvons mener à bien la gestion de votre sinistre par :

- o l'étude, l'optimisation et l'exécution de **toutes les garanties de votre contrat** d'assurance;
- o le conseil des **mesures conservatoires** à entreprendre dans l'objectif de minimiser vos pertes ;
- o la mise en forme d'un **état exhaustif de vos pertes** ;
- o le **chiffrage des dommages et pertes d'exploitation** que vous avez subis ainsi que la **négociation du montant de l'indemnisation** qui vous est due;
- o la prise en charge de votre dossier afin **accélérer le processus de règlement** une fois le procès-verbal d'expertise validé.

En résumé, notre rôle est de rétablir l'équilibre entre d'une part, la compagnie et son expert d'assurances, particulièrement rodé à l'étude des dossiers « sinistre », et d'autre part, l'assuré, non spécialiste et qui se trouve dans une situation de stress et avec un surcroît de travail provoqué par ce même sinistre.

Pour conclure, dans le cas où la procédure amiable échouerait, nous pouvons, si l'assuré nous en fait la demande, poursuivre notre mission en phase judiciaire. Sur ce dernier point, **deux de nos experts étant experts judiciaires**, ils seront, de ce fait, tout à fait compétents pour vous apporter leur soutien.



VOS INTERLOCUTEURS :

Pierre DE SAN NICOLAS
06 66 35 65 30
p.desannicolas@agrisynergie.org

Sylvain MAILLOT
06 87 77 60 55
s.maillot@agrisynergie.org